

Délibération n°2025-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le guide de l'achat en vigueur,
Vu la délibération n°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et d'un règlement de jeu concours

Le conseil d'administration approuve les conventions et le règlement de jeu concours ci-dessous :

- Convention conclue entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 fixant la Répartition des charges dites indivises, la définition des servitudes et les modalités de refacturation des charges pour l'occupation du " Quadrilatère Claude Bernard" ;
- Convention de refacturation entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 relative aux travaux de réfection d'un muret (pour un montant de 43428,15 euros – en recette) ;
- Avenant à l'accord de consortium pour le projet Shape-made@lyon visant à intégrer l'ENS de Lyon dans le consortium du projet ;
- Avenant à la convention conclue entre l'Université Lumière Lyon 2 et le réseau *migrants dans l'enseignement supérieur* (Mens) pour prolonger la convention initiale d'un semestre en 2025 permettant l'inscription des deux étudiants en DUEF (exonération des droits d'inscription) ;
- Avenant de prolongation à l'AOT d'exploitation des distributeurs automatiques conclu avec Maxicoffee Solutions ARA, pour la période du 5 mai 2025 au 05 juillet 2025 ;
- Règlement de jeu concours pour le Lyon Fashion Film Festival 2025.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication